Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	Lunos® Scellement de fissures (Clear/Opaque)		
Révision :	01.01.2018	**Version (Révision):**	1.0.1 (1.0.0)
Date d´édition :	01.01.2018		

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lunos® Scellement de fissures (Clear/Opaque)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Sealant de fissures dentaires durcissant à la lumière.

Catégories de produits [PC]

PC0 - Autres

Usages déconseillés

Néant, à l´utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany
Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com
en France:
DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 8, rue Paul Héroult, 92500 Rueil-Malmaison, France
Tel: +33 1 55691150, Fax: +33 1 55691151, info@durr.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 ; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation) : Catégorie 4 ; Nocif par inhalation.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER, PHOSPHATE ; N°CAS : 24599-21-1
MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE ; N°CAS : 2867-47-2

Mentions de danger

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

Selon l'ordonnance (CE) 1272/2008, art. 1 n° 5(d), ce produit en tant que produit médical est exclu de l'obligation de marquage.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Mélange de résines acryliques et d'excipients.

Composants dangereux

BIS(METHACRYLOXYETHYL)HYDROGE PHOSPHATE ; N°CAS : 32435-46-4

Poids :	≥ 10 - < 15 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER, PHOSPHATE ; N°CE : 246-342-6; N°CAS : 24599-21-1

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Skin Corr. 1B ; H314 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335

MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE ; N°CE : 220-688-8; N°CAS : 2867-47-2

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319

TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CE : 221-950-4; N°CAS : 3290-92-4

Poids :	≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthyleneglycol, puis beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Perforation de l'estomac

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n´est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n´est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

5.4 Indications diverses

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utilser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utilser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Équipes d'intervention

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d´emploi sur l´emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec Acide Base agent oxydant, fortes. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. À conserver au frais et au sec. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker à l'abri total de la lumière.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sealant pour le scellement des fissures et des défauts de l'émail dentaires. Pour l'utilisation par du personnel qualifié et formé.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n´est disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés de commande

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes à coques DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Matériau approprié Caoutchouc butyle

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

ventilation insuffisante

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtement souillés, imprégnés Avant les pause et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Pâte

Couleur : jaune clair

Odeur : aromatique

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point éclair :		>	100	°C
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé	
Pression de la vapeur :	(50 °C)	<	1	hPa
Densité :	(20 °C)		1,54	g/cm^3
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble	
pH :			1,6	
log P O/W :			non déterminé	
Teneur en corps solides :			non déterminé	
Seuil olfactif :			non déterminé	
Densité relative de la vapeur :	(20 °C)		non déterminé	
Vitesse d'évaporation :			non déterminé	
Solides inflammables :	Non applicable.			
Gaz inflammables :	Non applicable.			

Liquides comburants : Non comburant.
Matières solides comburantes : Non comburant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations
Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Néant, à l´utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réagit avec : puissants agents oxydants, formeurs de radicaux, ions de métaux lourds.

10.4 Conditions à éviter
Le produit durcit à la lumière visible et à la lumière UV. Par conséquent, conserver dans des récipients hermétiques sous l'exclusion de la lumière totale et à une température ne dépassant pas 25° C.

10.5 Matières incompatibles
Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie, des vapeurs âcres peuvent s'échapper des acrylates.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Nocif par inhalation. Pas de données disponibles pour le mélange. L'énoncé est déduit à partir de produits de composition analogue.

Effets aigus
Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	10000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE ; N°CAS : 2867-47-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1750 mg/kg
Paramètre :	DL50 (TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CAS : 3290-92-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	22000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CAS : 3290-92-4)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OECD 402
Paramètre : ETA (MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE ; N°CAS : 2867-47-2)
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : 1100 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Par inhalation (vapeur)
Dose efficace : 15,5 mg/l

Effet irritant et caustique

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par inhalation subaiguë

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.5 Informations complémentaires

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CAS : 3290-92-4)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace : 2 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OECD 203

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE ; N°CAS : 2867-47-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 33 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OECD 202
Paramètre : EC50 (TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CAS : 3290-92-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 9,22 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OECD 202

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : ErC50 (MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE ; N°CAS : 2867-47-2)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Dose efficace : 41,6 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OECD 201

Paramètre : ErC50 (TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CAS : 3290-92-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 0,177 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OECD 201

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CAS : 3290-92-4)
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (MÉTHACRYLATE DE 2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYLE ; N°CAS : 2867-47-2)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Dose efficace : 95,3 %

Paramètre : Biodégradation (TRIMETHYLOLPROPANE TRIMETHACRYLATE ; N°CAS : 3290-92-4)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : 53 %
Temps d'exposition : 672 h
Méthode : OECD 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n´est disponible.

Adsorption/Désorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 3265

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER, PHOSPHATE)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER, PHOSPHATE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER, PHOSPHATE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	8
Code de classification :	C3
Danger n° (code Kemler) :	80
Code de restriction en tunnel :	E
Réglementations particulières :	LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :	8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	8
Numéro EmS :	F-A / S-B
Réglementations particulières :	LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :	8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	8
Réglementations particulières :	E 2
Étiquette de danger :	8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

fortement caustique.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

-

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO_2= Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prevue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.